

91

Commission permanente  
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47286

41 - Finances, Moyens des services

**Extension et restructuration du collège Jacques Prévert à Romillé - Avenant de travaux Lot 18**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2014 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 8 décembre 2014, 23 février et 7 décembre 2015, 4 avril 2016, 30 janvier 2017, 16 juillet 2018, 29 avril 27 mai 24 juin et 14 octobre 2019, 23 juillet 2021, 24 janvier, 25 avril et 20 juin 2022 ;

### Expose :

Lors de sa réunion du 18 octobre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant N°4 au lot N° 18 « Equipements de cuisine » notifiée le 16 mai 2019 avec la société JD EUROCONFORT (marché 2019.0262) dans le cadre des travaux cités en objet.

Un avenant n° 1 a déjà été conclu afin de réaliser la remise en état de la chambre froide négative.

Un avenant n°2 a déjà été conclu pour des modifications de prestations en cuisine provisoire et des dotations de matériels complémentaires.

Un avenant n°3 a déjà été conclu pour le remplacement d'équipement de cuisine non réparable en raison de la vétusté de meuble bain marie, de l'armoire de maintien en température et de la centrale d'enregistrement des températures.

Dans le cadre de l'avenant n°4 des prestations ont été supprimées à savoir :

- La suppression de la cellule de refroidissement du local déchets. En raison de la collecte régulière des ordures ménagères par les services métropolitains, la mise en place d'une climatisation n'est plus nécessaire pour maintenir au frais la cellule des déchets organiques.

L'ensemble de ces travaux supprimés a été chiffré à – 1 674,00 € HT, soit – 2 008,80 € TTC.

Cet avenant n°4 s'ajoute aux précédents avenants portant le montant du marché de 318 458,07 HT € à 316 784,07 € HT.

Le montant cumulé des avenants précédents représente + 22,26 % du montant initial du marché (259 107,00 € HT), l'autorisation de la Commission permanente est requise.

### Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché 2019.0262 relatif au lot 18, à passer avec la société JD EUROCONFORT pour un montant de – 1 674,00 € HT soit – 2 008,80 € TTC.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220875

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation